

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an **deux mil vingt cinq, le dix neuf juin**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FOLSCHVILLER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier ZIMNY**.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, Mme Stéphanie LATTA, M. Dominique COLANTONIO, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, M. Giovanni DALIA, Mme Hélène JACINTO, M. Claude GAUDEL, Mme Marie Laure BECKER, M. Moussa BOUHALLOUFA, Mme Martine ILLY, M. Sahin AKIN, Mme Julie LEMMEL, Mme Delphine DOLVECK, Mme Giovanna BOYON, M. Xavier ENGEL, M. Bernard BALLE, Mme Olivera SUBOSIC.

Étaient absents excusés : M. Claude STAUB, Mme Mounia KEHILI, Mme Séverine WALQUAN, M. Yannick SCHNEIDER, M. Philippe KOEHLER, Mme Myriam LUKOWSKI.

Étaient absents non excusés : Mme Fatiha BAAZI.

Procurations : M. Claude STAUB en faveur de M. Dominique COLANTONIO, Mme Mounia KEHILI en faveur de M. Didier ZIMNY, Mme Séverine WALQUAN en faveur de Mme Nicole MATHIEU, M. Yannick SCHNEIDER en faveur de Mme Delphine DOLVECK, M. Philippe KOEHLER en faveur de Mme Giovanna BOYON, Mme Myriam LUKOWSKI en faveur de M. Xavier ENGEL.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 20

Secrétaire : M. Dominique COLANTONIO.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-034 : Adoption du procès-verbal de la séance du 15 avril 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 avril 2025.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-035 : Décision modificative n°01/2025

Rapporteur : M. GAUDEL

Dans le cadre des écritures budgétaires, le Conseil Municipal est appelé à approuver la décision modificative n°01/2025

comme

suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21534 (041) - 01 : Réseaux d'électrification	11 244,00	2031 (041) - 01 : Frais d'études	11 244,00
	11 244,00		11 244,00
Total Dépenses	11 244,00	Total Recettes	11 244,00

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-036 : Décision de remboursement anticipé partiel du prêt long terme du Crédit**Agricole****Rapporteur : M.GULDNER**

Par une délibération en date du 2011, le conseil municipal avait décidé de souscrire un emprunt de 500 000,00 € pour une durée de 240 mois auprès du Crédit Agricole de Lorraine au taux de 4,90 %. Or il apparaît opportun de procéder au remboursement partiel d'une part du capital restant.

Par conséquent et comme nous nous y étions engagés lors du débat d'orientation budgétaire, nous avons pris l'attache des services de l'établissement bancaire afin de simuler les frais générés par différents scénarios de remboursement (60 000 €, 80 000 € et 100 000 €).

Après réception et analyse des propositions et après avoir pris en considération les économies générées par la diminution des annuités restantes, il est proposé aux membres du conseil municipal d'arrêter la part de capital à rembourser par anticipation à 100 000 € qui serait majorée des frais suivants, à savoir :

- Intérêts normaux et différés d'un montant de : 732,34 €
- Indemnité de remboursement anticipé de : 816,67 €
- soit un total de : 101 549,01 €

Le conseil municipal est donc invité à autoriser le maire à rembourser par anticipation la somme de 101 549,01 € de l'emprunt n° 86463807210 au Crédit Agricole de Lorraine.

Les crédits pour ce recouvrement ont été prévus au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-037 : Avis du conseil municipal sur le budget du CCAS – Année 2025**Rapporteur : Mme MATHIEU**

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis favorable à la présentation du budget primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale, qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 181 753,53 €
- Recettes : 181 753,53 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-038 : Augmentation des loyers des logements communaux**Rapporteur : Mme JACINTO**

Chaque année, le montant des loyers des logements (y compris des garages) communaux est actualisé en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du premier trimestre de l'année, publié par l'INSEE. Pour le 1er trimestre 2025, la valeur de l'IRL est passée de 143,46 à 145,47 soit une augmentation de 1,40 %.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les loyers des logements communaux de 1,40 %, à partir du 1er juillet 2025

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-039 : Participation aux frais de l'accueil péri-éducatif et de la restauration scolaire

Rapporteur : Mme JACINTO

Les activités périscolaires / péri-éducatives et la restauration sont organisées par l'association Audaces's.

Le bilan présenté par l'association concernant la gestion de la restauration scolaire et de l'accueil péri éducatif sur l'année 2024 (janvier à juillet – septembre à décembre) fait ressortir la nécessité d'équilibrer les comptes par le versement de la quote-part de la commune qui s'élève pour cette période à 16 000 € (Année 2023 : 15 000 €).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à verser la participation communale d'un montant de **16 000 €** au profit de l'association Audaces's.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-040 : Subvention exceptionnelle à l'AS FOLSCHVILLER HANDBALL

Rapporteur : Mme ILLY

Par un courrier en date du 26 mai 2025, le Club nous a adressé une demande de subvention exceptionnelle, à la condition de confirmation de sa montée en Elite N1 pour la saison 2025-2026. Cette promotion va peser fortement sur les finances de l'association. C'est pourquoi, ils sollicitent auprès de la commune le versement d'une subvention exceptionnelle de **10 000 €**.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Les conseillers municipaux membres de l'AS Folschviller Handball sont sortis au moment du vote.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-041 : Modification du montant de la participation aux frais de fonctionnement du Centre Marcel Martin de l'année 2024

Rapporteur : M.GULDNER

Par une délibération en date du 15 avril 2024, le conseil municipal avait décidé d'allouer une subvention d'équilibre d'un montant de 200 004 € à l'association AUDACES'S pour l'année 2024 tout en précisant que cette dernière pourrait être revue à la baisse en fonction des subventions perçues par l'association. En effet, au moment du vote du budget, une incertitude pesait sur le versement des aides suite à la signature par la Communauté d'agglomération de Saint-Avoid Synergie de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui se substituait au contrat enfance et jeunesse (CEJ).

Or et comme nous l'avons évoqué lors du vote de la subvention pour l'exercice 2025, l'association a directement perçu en 2024 les aides de la CAF qui dès lors n'ont pas transitées par le budget communal ce qui s'est traduit budgétairement par une diminution des recettes de la collectivité.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à arrêter la participation de la commune à l'association AUDACES'S pour l'année 2024 à **133 336 €**.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-042 : Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) 2025

Rapporteur : Mme MATHIEU

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) est géré par le Conseil Départemental. Ce dispositif de dernier recours est destiné aux jeunes adultes en grandes difficultés sociales, âgés de 18 à 25 ans. Il soutient leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires notamment dans le domaine du transport, de l'alimentation, de l'hygiène, de la vêtue ou encore pour des frais liés à la recherche d'emploi.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le département de la Moselle pour soutenir le FDAJ et à prévoir une participation de 0,15 € / habitant.

Compte tenu de la population légale à compter du 1er janvier 2025, qui est de 3 981 habitants, le montant de la participation est de **597,15 €**.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-043 : Modification de la délibération des tarifs des concessions du cimetière communal

Rapporteur : M.COLANTONIO

Il est nécessaire de revoir la délibération prise par le conseil municipal le 2 juin 2022, afin d'y inclure le tarif du nouveau columbarium. Les tarifs sont donc les suivants :

CAVEAU + CONCESSION

	SIMPLE	DOUBLE
15 ANS	823 € + 58 € = 881 €	1 646 € + 116 € = 1 762 €
30 ANS	1 177 € + 117 € = 1 294 €	2 354 € + 234 € = 2 588 €

COLUMBARIUM

EMPLACEMENTS 1, 2 et 3 :

	3 URNES	4 URNES
15 ANS	813 € + 58 € = 871 €	1 016 + 72 € = 1 088 €
30 ANS	1 070 € + 117 € = 1 187 €	1 337 € + 146 € = 1 483 €

EMPLACEMENT 4 :

15 ANS	535 € + 58 € = 593 €
30 ANS	813 € + 117 € = 930 €

EMPLACEMENT 5 :

15 ANS	1 016 + 72 € = 1 088 €
30 ANS	1337 € + 146 € = 1 483 €

EMPLACEMENT 6 :

	2 URNES	4 URNES
15 ANS	535 € + 58 € = 593 €	1 016 + 72 € = 1 088 €
30 ANS	813 € + 117 € = 930 €	1 337 € + 146 € = 1 483 €

PLEINE TERRE

15 ANS	107 €
30 ANS	214 €

CARRE MUSULMAN

15 ANS	107 €
30 ANS	214 €

RENOUVELLEMENT

	Caveau simple	Caveau double	Columbarium mur	Columbarium sol	Pleine terre	Carré Musulman
15 ans	107 €	214 €	214 €	107 €	107 €	107 €
30 ans	214 €	428 €	428 €	214 €	214 €	214 €

Le conseil municipal est appelé à approuver les tarifs ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-044 : Modification de la délibération des tarifs des droits de place : fête patronale, marché hebdomadaire, braderies et brocantes

Rapporteur : Mme JAKSCH

Les tarifs des droits de place concernant le marché hebdomadaire et la fête patronale font l'objet de plusieurs délibérations dont certaines sont nominatives. Il est donc nécessaire de les actualiser et de reprendre une seule délibération. Les délibérations des 18 février 2016, 27 octobre 2016 et 29 octobre 2017 seront abrogées.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- 0,50 euro le mètre linéaire pour les marchés hebdomadaires
- 2,00 euros le mètre linéaire pour les braderies, brocantes, marchés aux puces

En ce qui concerne la fête patronale, il est proposé les tarifs suivants :

- 0,75 euro le mètre carré pour les grands manèges style auto scooter
- 30,00 euros pour les petits manèges
- 3,00 euros le mètre linéaire pour tous les stands (confiseries, tir, pêche aux canards, crève-ballons, cascade)

Il est proposé également de modifier l'acte constitutif de la régie des droits de place et d'autoriser le régisseur à effectuer le versement auprès du Service de Gestion Comptable de Saint-Avold tous les trimestres au lieu de tous les mois.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les tarifs et de les appliquer à compter du 1^{er} juillet 2025
- De modifier la périodicité du versement de la régie auprès du Service de Gestion Comptable de Saint-Avold

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
0 CONTRE

26 POUR
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-045 : Jury criminel – Année 2026

Rapporteur : M.GAUDEL

En vue de dresser la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2026, la commune de Folschviller doit tirer au sort, à partir de la liste électorale, 9 noms.

Cette liste a été effectuée automatiquement par le logiciel Angélie, comme suit :

Madame	DAHLINGER épouse CRISTOFIN	Françoise
Monsieur	HAMDOUN	Hocine
Monsieur	HOUBE	Maurice
Madame	KNIPPER	Vanessa
Madame	OLESINSKI	Anne
Madame	RODRIGUES épouse JACINTO	Maria
Monsieur	SCHNEIDER	Yannick
Monsieur	SORIN	David
Monsieur	WEBER	Michel

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de cette liste.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-046 : Renouvellement PEDT (Projet Educatif de Territoire) – Période 2025-2028

Rapporteur : Mme LATTA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

Vu le décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la délibération du 03 mars 2022 approuvant le PEDT pour la période 2022-2025,

Vu la délibération du 21 décembre 2023 relative au renouvellement de dérogation des rythmes scolaires des écoles publiques,

Vu la délibération du 23 avril 2024 approuvant le PEDT pour la période 2024-2027,

Vu la demande de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) concernant la reconduction du PEDT pour la période 2025-2028,

Vu le PEDT 2025-2028 élaboré en concertation avec les services de l'Éducation nationale, les représentants des parents d'élèves, les associations partenaires, les équipes éducatives et les services municipaux,

Considérant l'intérêt de ce cadre partenarial pour structurer les temps périscolaires, renforcer la cohérence éducative sur le territoire communal et garantir une qualité éducative à tous les enfants,

Après en avoir délibéré, décide :

- Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le renouvellement du Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour la période 2025-2028, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Article 2 : Le Conseil Municipal acte le maintien des objectifs du « Plan Mercredi » pour la période 2025-2028.
- Article 3 : Le Maire est autorisé à signer le PEDT ainsi que toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre, notamment les conventions avec les partenaires éducatifs et institutionnels.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-047 : Retrait du Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement du secteur de Folschviller (SI2E)

Rapporteur : Mme DOLVECK

Par une délibération en date du 8 avril 2025, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'énergie et l'environnement du secteur de Folschviller a émis un avis favorable au retrait des communes de Folschviller, Valmont, Macheren, Altrippe, Altviller, Baronville, Berig-Vintrange, Bistroff, Boustroff, Brulange, Destry, Diffembach-Les-Hellimer, Eincheville, Erstroff, Fremestroff, Freyhouse, Grening, Grostenquin, Guessling-Hemering, Harprich, Hellimer, Lachambre, Landroff, Lelling, Leyviller, Lixing-Les-Saint-Avold, Maxstadt, Morhange, Petit-Tenquin, Racrange, Suisse, Vahl-Ebersing, Vallerange, Viller, pour la compétence concession de réseaux électriques.

Par conséquent et conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date à laquelle la délibération de l'EPCI a été notifiée à son maire, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI (cf. article L.5211-5 II du CGCT) sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, la commune est réputée donner un avis défavorable à la demande de retrait.

Monsieur le Maire propose donc d'émettre un avis favorable au retrait des communes de Folschviller, Valmont, Macheren, Altrippe, Altviller, Baronville, Berig-Vintrange, Bistroff, Boustroff, Brulange, Destry, Diffembach-Les-Hellimer, Eincheville, Erstroff, Fremestroff, Freyhouse, Grening, Grostenquin, Guessling-Hemering, Harprich, Hellimer, Lachambre, Landroff, Lelling, Leyviller, Lixing-Les-Saint-Avold, Maxstadt, Morhange, Petit-Tenquin, Racrange, Suisse, Vahl-Ebersing, Vallerange, Viller, du Syndicat Intercommunal pour l'énergie et l'environnement du secteur de Folschviller pour la compétence concession de réseaux électriques

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-048 : Avis de la commune de Folschviller en tant que Personne Publique Associée sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valmont

Rapporteur : Mme LEMMEL

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération de la commune de Valmont prescrivant la révision de son PLU,

Vu la consultation de la commune de Folschviller en qualité de Personne Publique Associée (PPA) conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme,

Considérant l'importance de la coordination intercommunale et territoriale pour assurer la cohérence des documents d'urbanisme,

Considérant que le projet de révision du PLU de la commune de Valmont prend en compte les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Val de Rosselle et les enjeux communs,

Considérant que la révision intègre les objectifs de développement durable conformément à l'article L.101-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la commune de Valmont a respecté les modalités de concertation et d'information prévues par le Code de l'urbanisme,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil Municipal de Folschviller n'a pas d'observation particulière à formuler sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valmont, et émet un avis favorable.

Article 2 : Le Maire de Folschviller est chargé de transmettre la présente délibération à la commune de Valmont et aux autorités compétentes.

Article 3 : Le Maire est chargé d'assurer la publicité de la présente délibération conformément aux dispositions applicables.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-049 : Tableau des effectifs de la collectivité au 1er mai 2025
Rapporteur : M.BESCH

Le tableau des effectifs de la commune de Folschviller était le suivant au 1^{er} mai 2024.

Grade	Nombre de Postes		Temps de Travail	Situation Actuelle
Filière administrative				
Directeur Général des Services	1		Complet	occupé
Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe	2		complet	occupés
Rédacteur territorial	1		complet	occupé
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1		complet	occupé
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	2		complet	occupés
Adjoint administratif	2		complet	occupés
Filière de police				
Brigadier-Chef principal	1		complet	occupé
Filière médico-sociale				
ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	2		Complet	Occupés
ASEM Principal de 2 ^{ème} classe	2		Complet	occupés
	1		NC (17 h 00)	
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	1		NC (18 h 00)	occupé
Filière d'animation				
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1		Complet	occupé
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1		NC (31 h 00)	occupé
Filière technique				
Ingénieur principal	1		complet	occupé
Technicien	1		Complet	occupé
Agent de maîtrise principal	2		complet	occupés
Agent de maîtrise	1		Complet	occupé
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3		Complet	occupés
	1		NC (22 h)	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	2	complet	occupés
		2	NC (20 h)	occupés
Adjoint technique	3	2	complet	occupés
		1	NC (27 h 00)	occupé
Apprenti	1		Complet	vacant

Par délibération du 26 septembre 2024, le conseil municipal a créé un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le conseil municipal en date du 27 février 2025 a créé un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe pour permettre l'avancement de grade d'un agent.

La commune sollicite l'avis du conseil social territorial pour la suppression

- D'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (17 h 00)
- D'un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet suite à l'avancement de grade.
- De supprimer un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe puisque l'agent est parti en retraite.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 avril 2025, le tableau des effectifs de la commune sera le suivant au 1^{er} mai 2025 :

Grade	Nombre de Postes		Temps de Travail	Situation Actuelle
Filière administrative				
Directeur Général des Services	1		Complet	occupé
Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	1		Complet	occupé
Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe	1		complet	occupé
Rédacteur territorial	1		complet	occupé
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1		complet	occupé
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	2		complet	occupés
Adjoint administratif	2		complet	occupés
Filière de police				
Brigadier-Chef principal	1		complet	occupé
Filière médico-sociale				
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	1		NC (18 h 00)	occupé
ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	1		Complet	occupé
ASEM Principal de 2 ^{ème} classe	3		Complet	occupés
Filière d'animation				
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1		Complet	occupé
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1		NC (31 h 00)	occupé
Filière technique				
Ingénieur principal	1		complet	occupé
Technicien	1		Complet	occupé
Agent de maîtrise principal	2		complet	occupés
Agent de maîtrise	1		Complet	occupé
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3		Complet	occupés
	1		NC (22 h)	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	2	complet	occupés
		2	NC (20 h)	occupés
Adjoint technique	3	2	complet	occupés
		1	NC (27 h 00)	occupé
Apprenti	1		Complet	vacant

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-050 : Création d'un emploi à temps complet à compter du 1er juillet 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la promotion interne ou l'avancement de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

Considérant qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent suite à réussite à l'examen professionnel, il convient de créer un emploi à temps complet. Il est également nécessaire de créer un poste dans la filière police municipale pour permettre le recrutement d'un agent pour seconder l'agent de la collectivité.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Nombre d'emplois	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	Comptable Assistante RH	35 h 00
2	Agent de police municipale	Gardien-Brigadier ou Brigadier-chef principal	C	Policier municipal	35 h 00

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,
Article 2 : de modifier le tableau des effectifs,
Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-051 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
Rapporteur : Mme BECKER

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 2° ;
Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services liés aux espaces verts, à l'animation et au service administratif pour la période du 01 mai au 31 octobre 2025 ;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23-2° du code précité ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période variant de 3 semaines à 6 mois en application de l'article L. 332-23-2° du code précité.
- A ce titre, seront créés : au maximum 10 emplois à temps complet dans les grades d'adjoint technique, d'adjoint d'animation ou d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques, d'agent d'animation ou d'agent de bureau.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-052 : Motion de soutien pour le maintien du régime indemnitaire en cas de maladie

Rapporteur : M.AKIN

Le conseil municipal de Folschviller,
Vu la loi n° 2024-1712 de finances pour 2025,
Vu les décrets du 26 février 2025 abaissant de 100 % à 90 % l'indemnisation des arrêts maladie des agents publics et étendant cette décote au régime indemnitaire (primes et indemnités), à l'exception de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement,
Vu le recours déposé le 23 mai 2025 par la Fédération des services publics CFE-CGC devant le Conseil d'Etat,

Considérant :

1. Que le texte de la loi de finances, tel qu'adopté par le Parlement, ne visait que le traitement indiciaire et ne prévoyait aucune atteinte au régime indemnitaire,
2. Que l'extension opérée par les décrets revient à dépasser la base légale accordée par le législateur,
3. Que la retenue du 10 % sur les primes et indemnités porte une atteinte directe et disproportionnée au pouvoir d'achat des agents territoriaux,
4. Que cette mesure fragilise la santé au travail en pénalisant financièrement les agents lorsque, pour raisons médicales, ils se trouvent contraints à l'arrêt,
5. Que la fonction publique territoriale doit pouvoir continuer à attirer et retenir les compétences indispensables au service public local,

Affirme son soutien :

- **au recours contentieux** introduit par la Fédération des services publics CFE-CGC et les organisations syndicales partenaires,
- **aux agents territoriaux** victimes de cette baisse d'indemnisation, dont l'engagement quotidien garantit la continuité du service public dans notre département,

Demande :

1. **la suppression immédiate** de la ponction de 10 % appliquée au régime indemnitaire lors des arrêts maladie,
2. **le retrait des décrets du 26 février 2025** ou, à défaut, leur abrogation législative, afin de revenir au dispositif antérieur garantissant l'indemnisation intégrale des arrêts maladie sur l'ensemble des éléments de rémunération,
3. **l'ouverture d'une concertation nationale** avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales pour bâtir une réforme respectueuse de la santé et du pouvoir d'achat des agents.

Mandate son maire pour :

- Transmettre la présente motion au Premier ministre, au ministre de la Transformation et de la Fonction publique, aux parlementaires de la Moselle, à l'Assemblée des départements de France et aux organisations syndicales,
- Défendre cette position auprès des instances nationales compétentes.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 23 juin 2025.

Signature du Maire, M. Didier ZIMNY :



Signature du secrétaire de séance, M. Dominique COLANTONIO :

